

Calcul des coûts liés à l'exploitation des espaces

Fonds d'exploitation des infrastructures

Méthode simplifiée

Du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010

Pour calculer les coûts liés à l'exploitation des espaces construits ou rénovés financés par la FCI, l'établissement peut adopter une méthode détaillée ou la méthode simplifiée.

- L'établissement souhaitant employer la méthode détaillée doit établir une méthode adéquate pour calculer les coûts réels par mètre (ou pied) carré, et conserver dans ses dossiers les pièces justificatives pertinentes pour chaque élément de son calcul.
- L'établissement employant la méthode simplifiée n'a pas à calculer les coûts réels liés à l'exploitation des espaces, mais il doit utiliser le taux provincial fixé par la FCI et indiqué dans le tableau ci-dessous (les taux sont mis à jour chaque année). Ce taux doit être multiplié par le nombre de pieds ou de mètres carrés de l'espace construit ou rénové financé par la FCI.

Tableau - Taux annuels (\$) par mètre carré*

	Animalerie	Animalerie (sans agent pathogène)	Aqualabo	Bureau	Salle blanche	Laboratoire sec et installations d'ingénierie	Serre	Espaces communs	Salles des serveurs
Colombie-Britannique	70,96	71,95	67,82	63,26	71,95	65,80	73,53	63,68	74,49
Alberta	88,69	89,95	84,62	78,79	89,95	82,01	92,04	79,29	93,17
Saskatchewan	108,96	110,49	104,15	97,16	110,49	101,05	112,91	97,80	114,39
Manitoba	109,51	111,05	104,66	97,61	111,05	101,53	113,50	98,26	114,97
Ontario	92,66	93,96	88,58	82,65	93,96	85,95	96,00	83,20	97,26
Québec	88,48	89,72	84,56	78,89	89,72	82,05	91,68	79,41	92,88
Nouvelle-Écosse	91,64	92,95	87,44	81,42	92,95	84,75	95,11	81,93	96,28
Nouveau-Brunswick	77,27	78,39	73,61	68,41	78,39	71,26	80,31	68,82	81,24
Île-du-Prince-Édouard	68,92	69,88	65,87	61,45	69,88	63,91	71,41	61,86	72,35
Terre-Neuve-et-Labrador	78,23	79,33	74,77	69,75	79,33	72,55	81,06	70,22	82,12

* 1 mètre carré = 10,76 pieds carrés

Nota :

1. Les taux annuels dans le tableau ci-dessus englobent (pour l'espace et l'équipement intégré) les frais d'électricité, de chauffage, de climatisation, de services d'eau et d'égout, de conciergerie, de sécurité, de réparation de l'équipement intégré, de même que de maintenance et réparation des espaces. S'il utilise la méthode simplifiée, l'établissement doit faire attention de ne déclarer aucun de ces coûts séparément puisqu'ils sont déjà inclus dans le taux (par ex., il ne faut pas déclarer les coûts de maintenance et de réparation, ni le coût en électricité pour l'équipement intégré, ni les frais de sécurité puisque ces coûts sont déjà inclus dans le taux). Les coûts liés à l'équipement non intégré ne sont pas compris et doivent être calculés et déclarés séparément.
2. L'établissement peut visiter le site Web de la FCI (www.innovation.ca) afin de consulter un [modèle de formulaire](#) pour déclarer les coûts liés à l'exploitation des espaces construits ou rénovés financés par la FCI.
3. Le coût total lié à l'exploitation des espaces doit être déclaré sous la rubrique « Services » du Rapport annuel du FEI.